



PREFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des
Territoires de la Moselle

SERVICE RISQUES ENERGIE
CONSTRUCTION CIRCULATION

DÉCISION

2014 –DDT-SRECC-UPR n° 10 du 21 octobre 2014

*portant modification de la décision 2011-DDT/SCRECC/UPR-N° 152 du 5 juillet 2011
relative à l'état des risques naturels et technologiques majeurs
pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
situés sur la commune de SÉRÉMANGE-ERZANGE*

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 31 mai 2012 nommant Monsieur Nacer MEDDAH préfet de la Région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle ;
- VU** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU** la circulaire du 6 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels ;
- VU** l'arrêté préfectoral DDE/SAH n° 2006-002 du 25 janvier 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 24 mai 2011, nommant Monsieur Jean KUGLER, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- VU** l'arrêté DCTAJ n° 2014-A-55 du 9 octobre 2014 portant délégation de signature en faveur de M. Jean KUGLER, pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;
- VU** la subdélégation 2014-DDT/SG/AJC n° 4 du 13 octobre 2014 accordée aux chefs de service et à leurs collaborateurs, relative au fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;

DECIDE

Article 1er : Par arrêté N° 2014-DLP-BUPE-257 du 22 août 2014, le Plan de Prévention des Risques technologiques autour des installations de la société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE, site de la cokerie, implanté sur le territoire des communes de Sérémange-Erzange et Florange a été approuvé.

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le ban communal consignés dans le dossier d'information annexé à la présente décision ont été modifiés en conséquence.

Le dossier est consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture, ainsi que sur le site internet www.moselle.gouv.fr, thème *Sécurité, Défense et Risques*, rubrique *Risques majeurs*, puis *Risques et Transactions immobilières*.

La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique est consultable sur le site internet www.prim.net, à la rubrique *ma commune face aux risques*.

Article 2 : La présente décision et le dossier d'information modifié sont adressés à la Chambre départementale des notaires ainsi qu'au maire de Sérémange-Erzange.

Article 3 : La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Moselle et fera l'objet d'une mention dans le journal *Le Républicain Lorrain*.

Article 4 :

- Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle,
- Le sous-préfet de Thionville,
- Le maire de Sérémange-Erzange,
- Le directeur départemental des territoires de la Moselle

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**pour le Préfet,
et par délégation
le chef du Service Risques Energie Construction Circulation**

Signé : Christian MONTLOUIS-GABRIEL